

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DLH 213-1** Réalisation 25-27, rue de Constantinople / 78, rue du Rocher (8e) d'un programme de construction neuve de 52 logements sociaux (26 PLA-I, 16 PLUS et 10 PLS) par ELOGIE-SIEMP – Subvention (4.437.713 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 193 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 autorisant la location par bail emphytéotique à ELOGIE-SIEMP des immeubles communaux 25-27, rue de Constantinople / 78, rue du Rocher (8e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 26 logements PLA-I, 16 logements PLUS et 10 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP 25-27, rue de Constantinople / 78, rue du Rocher (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 26 logements PLA-I, 16 logements PLUS et 10 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 25-27, rue de Constantinople / 78, rue du Rocher (8e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 4.437.713 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 26 des logements réalisés (13 PLA-I, 8 PLUS et 5 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**